



ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
REGLEMENT FINANCIER APPLICABLE
ANNEE SCOLAIRE 2020.2021

Niveau de classe	Contribution des Familles (Externat)	Demi-Pension
<u>Maternelle</u> De la Petite Section à la Grande Section	420€/an soit 42,00/mois sur 10 mois	420€ + 867€ = 1 287€/an soit 128,70€/mois sur 10 mois
<u>Primaire</u> Du CP au CM2	425€/an soit 42,50€/mois sur 10 mois	425€ + 867€ = 1 292€/an soit 129,20€/mois sur 10 mois

A ces tarifs s'ajoutent sur la facture annuelle :

- Diverses cotisations (cotisation diocésaine et APEL, Association Sportive et Ecole Directe) soit un montant maximum de 60€ par an et par enfant.
- Certaines fournitures : fournitures scolaires (25€), fichiers, livres de poche.

TOUT TRIMESTRE COMMENCE EST DU INTEGRALEMENT

Les changements de régime ne se font qu'à titre exceptionnel et ne peuvent avoir lieu qu'en fin de trimestre soit : avant le 1^{er} Janvier 2021 ou avant le 1^{er} Avril 2021.

La facture est annuelle et payable soit :

- 1- Par prélèvement automatique (1/10^{ème} de Septembre à Juin ou 1/12^{ème} de Septembre à Août) le 5 de chaque mois. Demander un imprimé au service comptabilité.
- 2- Chaque mois (au plus tard le 7 par chèque bancaire ou en espèces)
- 3- Au trimestre (par chèque ou en espèces) le 1/3 de la facture pour le 15/09/2020 le 2^{ème} pour le 15/01/2021 et le 3^{ème} pour le 15/04/2021.
- 4- Possibilité d'envoyer 3 chèques en précisant la date d'encaissement au verso.

Possibilité de manger exceptionnellement :

Les tickets sont en vente au prix de 7,00€uros, à l'accueil pour les primaires, à la surveillante dans le hall pour les maternelles (**dans la limite des places disponibles**).

Horaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Services Ecole facultatifs et payants :

- Garderie du matin dès 7h30
- Garderie du soir de 16h45 à 18h15 pour les maternelles
- Etudes surveillées en primaire de 16h45 à 17h30 puis garderie jusque 18h15
↳ **(le vendredi uniquement garderie)**

Les séances récréatives en maternelle et primaire (activités culturelles et extérieures ou à l'école) seront réglées ponctuellement auprès des enseignants (pour un budget maximum de 50€ à l'année).